

## DEC192532DR11

Décision portant nomination de Mme Evelyne Garçon aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5821 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et de cosmologie (LPSC).

## LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC AAAAAAA portant renouvellement de l'unité mixte n° 5821 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique & Cosmologie et nommant M. Arnaud Lucotte en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 58211 en date du 30 / 09 / 2019 ;

Considérant que Mme Evelyne Garçon a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à l'INRA Bordeaux-Aquitaine du 24 au 26 Juin 2019 et à l'INSERM Nouvelle Aquitaine du 23 au 25 Septembre 2019.

## DECIDE:

Article 1er : Mme Evelyne Garçon, Assistant Ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5821 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique & Cosmologie, à compter du 01/10/2019.

Mme Evelynne Garçon exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

A. ( mette-

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Garçon, est placé(e) sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 15/01/2020

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa des partenaires (si nécessaire)

Pour le Président et par délégation Le Directeur de la Prévention des Risques

1 Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée de nérale